



01 MARS 2018

N° CI.602 | DAR

Note de Service

Objet : Enregistrement de contrats de location portant sur des droits indivis

La demande d'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (TP : modèle AAC050F-16I) fait état des documents nécessaires à cette inscription, dont notamment une copie du contrat de bail légalisé et enregistré.

Par ailleurs, la formalité de l'enregistrement est refusée aux contrats de location portant sur des biens immeubles appartenant à plusieurs personnes conjointement et à titre indivis.

Les inspecteurs chargés de l'enregistrement exigent, à l'effet de donner la formalité à ces contrats, que les propriétaires doivent disposer de la pleine propriété des biens objet de location ou, le cas échéant, des procurations couvrant la totalité des parts détenues à titre indivis.

A cet égard, et conformément à la législation en vigueur (article 971 du DOC), il y a lieu de préciser que pour les propriétaires qui procèdent à la location des biens immeubles qui leur appartiennent en indivision à hauteur de 75% et plus, les engagements nés de cette opération sont valables et obligatoires pour la minorité pour ce qui a trait à l'administration et à la jouissance de la chose commune.

Il en est de même pour les co-indivisaires munis de procurations pourvu qu'ils représentent au moins les trois quarts des droits indivis.

De ce fait, lesdits contrats sont parfaits pour recevoir la formalité d'enregistrement et servir à l'inscription à la taxe professionnelle, soit lors de la création de l'entreprise ou à l'occasion du transfert du domicile fiscal, du siège social ou du principal établissement.

Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux des Impôts sont invités à veiller au respect des prescriptions de la présente note.

Le Directeur Général des Impôts

Signé: Omar FARAJ